

Recommandations

1. Développement d'un cadre africain des statistiques sur la criminalité et la justice pénale en vue de mettre les normes internationales existantes et les lignes directrices dans le contexte africain et également de soutenir les pays dans leurs efforts visant à renforcer leur capacité à produire et à diffuser des statistiques sur la criminalité et la justice pénale.

- a) Les pays africains devraient envisager, avec le soutien de l'ONUDC et de la CEA-ONU, l'élaboration d'un cadre pour la production de statistiques sur la criminalité et la justice pénale qui doit être présenté à la Commission de statistique des pays africains pour discussion et examen par ses membres. Un tel cadre pourrait inclure la mise en œuvre entre autres d'enquêtes de victimisation, ainsi que l'élaboration d'une liste d'infractions qui pourraient être utilisées pour comparer les données dans tous les pays en Afrique.
- b) Des ateliers régionaux et sous-régionaux devraient être organisés pour diffuser les recommandations internationales dans le domaine des statistiques sur la criminalité et la justice pénale (notamment le Manuel de l'ONU pour l'élaboration d'un système de statistiques de la justice pénale, le Manuel ONUDC-UNICEF de mesure des indicateurs de la justice pour mineurs et le prochain Manuel CEE-ONUDC sur les enquêtes de victimisation et instruments connexes) et de discuter de leur applicabilité dans le contexte africain et éventuellement d'élaborer des recommandations spécifiques à l'Afrique. Ces événements devraient être organisés en partenariat avec l'ONUDC, la CEA, la CUA, l'UNAFRI et d'autres acteurs africains.
- c) la CEA, la BAD, la CUA et les autres partenaires africains devraient envisager la traduction du Manuel des Nations Unies pour l'élaboration d'un système de statistiques de la justice pénale, le Manuel ONUDC-UNICEF de mesure des indicateurs de la justice pour mineurs et le prochain Manuel CEE-ONUDC sur les enquêtes de victimisation dans les principales langues officielles africaines.
- d) Un réseau d'experts sur la criminalité et la justice pénale en Afrique devrait être mis en place. La CEA et l'ONUDC devraient mettre en place un "groupe de travail sur les statistiques de la criminalité" dans le cadre de la plate-forme de la CEA de gestion des capacités pour assurer un échange continu d'informations entre experts africains dans ce domaine. Les acteurs nationaux et internationaux dans le domaine des statistiques sur criminalité et la justice pénale devraient être invités à participer à ce groupe de travail. Des équipes spécialisées devraient être mis en place dans le groupe de travail pour traiter des questions spécifiques.
- e) L'ONUDC, la CEA, l'UA, la CE, l'UNAFRI et les autres acteurs africains ainsi que les donateurs devraient aider les pays africains dans leurs efforts d'amélioration de leur système de statistiques sur la criminalité et la justice pénale en fonction de leurs besoins nationaux. En particulier, ils devraient appuyer la mise en œuvre durable d'enquêtes nationales de victimisation et d'autres enquêtes liées à la criminalité et la justice pénale, ceci comprendrait aussi l'analyse et la diffusion des résultats. Ces organismes devraient également fournir une assistance technique en cas de besoin.
- f) Plus de pays africains devraient répondre régulièrement aux enquêtes de l'ONU sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale

2. Améliorer la coordination de la production et la diffusion des statistiques sur la criminalité et la justice pénale au niveau national

- a) Les pays devraient promouvoir et prendre les mesures nécessaires pour veiller à ce que l'institut national de statistiques joue un rôle clé dans la coordination de la production de statistiques sur la criminalité. Il devrait donc être doté des ressources nécessaires et des capacités internes pour jouer pleinement ce rôle dans le Système National de Statistiques (SNS).
- b) Dans le cas où des mécanismes de coordination des statistiques sur la criminalité n'existent pas, l'institut national de la statistique devrait entreprendre le développement de partenariats avec les autres organismes producteurs de données en prenant en compte le fait que des partenariats

durables ne peuvent être construits que si les autres agences voient les avantages de la coordination. Il est donc important que l'INS ait des consultations constantes sur la criminalité et la justice pénale avec les acteurs du SNS.

c) Les pays devraient envisager d'associer tous les organismes producteurs de statistiques sur la criminalité et la justice pénale lors de la conception des plans stratégiques. À cet effet, l'institut national de la statistique et les autres organismes producteurs de données devraient élaborer des plans sectoriels sur la criminalité et la justice pénale qui feraient partie d'un plan global national.

d) L'institut national de la statistique devrait soutenir les capacités statistiques des autres institutions de justice pénale par les moyens suivants:

- Fournir des formations de base régulièrement (Ceci permettrait de surmonter le turn-over élevé du personnel)
- Mettre en place des normes statistiques sur la criminalité et la justice pénale de concert avec les autres organismes
- Travailler avec les autres organismes en vue de réviser et de simplifier leurs outils et méthodes de collecte de données.
- Travailler avec les autres organismes pour réviser et actualiser la méthode utilisée pour transformer les données administratives en information statistique et veiller à ce que la méthodologie soit comprise et maîtrisée par ceux qui produisent les données administratives.
- Développer des relations soutenues avec les autres organismes qui travaillent sur la criminalité et la justice pénale

e) Les lois sur les statistiques nationales et/ou les plans stratégiques devraient prévoir un rôle de coordination que doit jouer l'institut national de la statistique quand il s'agit de la criminalité et de la justice pénale. Il convient également de faciliter la délivrance de données des institutions de la justice pénale à l'INS.

f) Les pays devraient explorer la possibilité d'établir un comité national de statistique sur la criminalité et la justice pénale qui aura pour mission de fournir un forum où les organismes pourraient interagir de façon constante pour assurer une pleine coordination de la production et de la diffusion des statistiques. Ce comité pourrait être présidé par l'institut national de statistique.

g) Les pays devraient étudier la possibilité de signer un protocole d'accord entre l'INS et les autres organismes pour coordonner la production et la diffusion des statistiques sur la criminalité et la justice pénale.

h) Les pays devraient envisager des rôles spécifiques pour les divers organismes dans la diffusion des données. Ceci devrait tenir compte de la nécessité de la pertinence, la précision et la rapidité de l'analyse, ainsi que la nécessité d'une approche plus large de l'agrégation de différentes sources.

3. *Soutenir la mise en œuvre régulière d'enquêtes sur la criminalité dans les pays africains*

a) Les pays devraient étudier la possibilité d'inscrire les enquêtes de victimisation dans leurs processus de production de statistiques (soit en tant que module dans les enquêtes existantes ou en tant qu'enquêtes indépendantes). Ces enquêtes doivent être effectuées au moins tous les deux ans.

b) Les enquêtes de victimisation devraient être effectuées par ou en collaboration avec l'institut national des statistiques, en prenant en compte les bonnes pratiques en matière de statistique.

c) Lorsque des enquêtes de victimisation sont faites, il est important de considérer les questions suivantes:

- Traduction écrite des concepts clés et des principales définitions dans les langues locales
- Allouer suffisamment de temps à la formation des enquêteurs, également - autant que possible - la traduction des questionnaires dans les langues et dialectes locaux dans lesquels l'enquête est menée
- Des modules supplémentaires pourraient être développés pour des groupes spécifiques de population comme les femmes, les jeunes et les personnes vulnérables. Dans ce cas, une formation spécifique des enquêteurs sera nécessaire.

- Faire un feedback aux populations ayant répondu aux questions par le biais de divers moyens de communication tels que les médias et l'information des dirigeants des communautés locales
- d) Les pays devraient être encouragés à mener d'autres types d'enquêtes sur des questions spécifiques telles que l'intégrité du système judiciaire, les agents de la fonction publique, la police, les prisons ainsi que de l'expérience de la corruption dans le secteur privé et public.